

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2014-P-101

du 17 octobre 2014

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010
relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14 ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 modifiée relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la décision modificative n° 2013-C-81 du 12 novembre 2013 portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son Président ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée, à l'annexe 2 ;

- les mots :

*" Monsieur Pierre CERNESSON,
Confédération nationale des Associations familiales catholiques" ;*

sont remplacés par les mots :

"Madame Nicole PEREZ, UFC Que Choisir"

- les mots :

"Monsieur Christophe OLLIVIER, Fédération nationale Mutualité française"

sont remplacés par les mots :

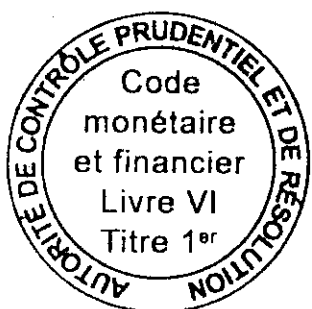
"Monsieur Frédéric LIPKA, Directeur développement Natixis Assurances"

- les mots :

"Monsieur Philippe DE ROBERT, ancien président de la Fédération nationale des agents généraux d'assurance"

sont remplacés par les mots :

" Monsieur Géraud CAMBOURNAC, président de l'Association Française des Intermédiaires Bancaires (AFIB) "



- les mots :

"Madame Sophie HO THONG, secrétaire générale de l'Association professionnelle des intermédiaires en crédits"

sont remplacés par les mots :

"Madame Chantal de TRUCHIS, délégué général au Syndicat des courtiers d'assurances et de réassurances d'Ile-de-France (SYCARIF/CSCA)"

- les mots :

"Madame Raphaëlle BERTHOLON, membre du Bureau national du SNE CGC"

sont remplacés par les mots :

"Monsieur Aurélien SOUSTRE, membre du Bureau national du FSPBA -CGT"

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 17 octobre 2014



Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution,

Christian NOYER